VICTOIRE SIRIUS

Société d'investissement à capital variable.
Siège social : 32, rue Beaujon, 75008 Paris.
391 399 458 R.C.S. Paris.

AVIS DE RÉUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

MM. les actionnaires sont informés qu'ils sont convoqués en assemblée générale ordinaire le
jeudi 22 décembre 2005 à 16 heures, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les résolutions suivants :
— Rapport de gestion du conseil d'administration et rapport général du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos à fin septembre 2005 ; quitus aux administrateurs pour leur gestion au cours de l'exercice ;
— Approbation des comptes de cet exercice et décision d'affectation des résultats ;
— Rapport spécial du commissaire aux comptes ;
— Démission d'un administrateur et quitus ;
— Renouvellement du mandat de deux administrateurs ;
— Renouvellement du mandat d'un censeur ;
— Pouvoirs pour formalités.

PROJET DE RÉSOLUTIONS

Première résolution. — L'assemblée générale, après avoir entendu lecture :
— Du rapport de gestion sur l'activité de la Sicav au cours de son exercice clos à fin septembre 2005 et sur les comptes de cet exercice ;
— Et du rapport général du commissaire aux comptes,
approuve les comptes et le bilan de l'exercice tels qu'ils sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.
L'assemblée générale donne, en conséquence, quitus entier et sans réserve aux administrateurs pour leur gestion au cours de cet exercice.

Deuxième résolution. — L'assemblée générale, constatant que les résultats distribuables de l'exercice s'élèvent à 707 522,94 € décide d'adopter la proposition du conseil d'administration quant à leur affectation :

Distribution	70 7522,68 €
Report à nouveau	0,26 €

A la clôture de l'exercice, le capital social étant composé de 134 actions, le dividende par actionnaire est fixé à 5 280,02 €.
Le dividende se décompose comme suit :

Revenu éligible à la réfaction de 50 % pour les personnes physiques (*)	5 280,02 €
Dont revenus d'actions françaises	5 280,02 €

(*) Le dividende attribué aux actionnaires personnes physiques est éligible à l'abattement de 50 % prévu à l'article 158-3 du Code général des impôts. En revanche, le dividende attribué aux actionnaires personnes morales n'est pas éligible à cet abattement.

Un acompte de 5 280,02 € a été mis en paiement le 15 décembre 2005, représentant l'intégralité du revenu distribuable au titre de l'exercice clos, sur décision du conseil d'administration réuni le 15 novembre 2005. Les souscriptions effectuées en réinvestissement de l'acompte sur dividende dans un délai de trois mois après sa date de mise en paiement seront exonérées des droits d'entrée.
Les dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents ont été les suivants (en euros) :

Exercice	Net par action	Crédit d'impôt	Total par action
2002	5 814,55	904,53	6 719,08
2003	4 350,39	1 945,88	6 296,27
2004	6 416,72	2 923,97	9 340,69

Troisième résolution. — L'assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les opérations visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, prend acte des conclusions de ce rapport et en approuve les termes.

Quatrième résolution. — L'assemblée générale prend acte de la démission de M. Bertrand Hau de ses fonctions d'administrateur, et lui donne quitus de sa gestion.

Cinquième résolution. — L'assemblée générale décide de renouveler pour une durée de six exercices le mandat d'administrateur de M. Gérard Dimitroff Gueorguieff Stoublensky.
Le mandat de M. Gérard Dimitroff Gueorguieff Stoublensky prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos à fin septembre 2011.

Sixième résolution. — L'assemblée générale décide de renouveler pour une durée de six exercices le mandat d'administrateur de Aviva Direct, représentée par M. Bernard Thiriet.
Le mandat de Aviva Direct prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos à fin septembre 2011.

Septième résolution. — L'assemblée générale décide de renouveler pour une durée de trois exercices le mandat de censeur de M. Marc Berdugo.
Le mandat de M. Marc Berdugo prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos à fin septembre 2008.
Huitième résolution. L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des différents documents soumis à la présente assemblée et du procès-verbal de celle-ci pour l'accomplissement des formalités légales.

Les actionnaires représentant la fraction du capital exigé pourront, dans le délai de dix jours à compter de la présente insertion, requérir l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de cette assemblée. Leur demande devra être adressée au siège social de la société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.
Pour assister ou se faire représenter à l'assemblée générale, les titulaires d'actions nominatives doivent être inscrits en compte nominatif pur ou en compte nominatif administré cinq jours au moins avant la date de l'assemblée. Les propriétaires d'actions au porteur devront faire parvenir, dans le même délai au siège de la société, un certificat d'immobilisation délivré par l'intermédiaire habilité teneur de compte.
Les actionnaires peuvent choisir l'une des formules suivantes :
— Soit assister personnellement à l'assemblée ;
— Soit remettre une procuration à leur conjoint ou à un autre actionnaire ;
— Soit adresser à la société une procuration sans indication de mandataire ;
— Soit utiliser et faire parvenir à la société un formulaire de vote par correspondance.
Des formulaires uniques de vote par correspondance ou par procuration sont à la disposition des actionnaires au siège social.
La demande d'envoi de ce formulaire doit être adressée à la société par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard six jours avant la date de réunion.
Les titulaires d'actions au porteur inscrits en compte devront en faire la demande à la société par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard six jours avant la tenue de la réunion.
Le formulaire devra être renvoyé de telle façon que les services de la société puissent le recevoir au plus tard trois jours avant la tenue de cette assemblée.
Le bilan, le compte de résultat, l'annexe et la composition des actifs de la société sont tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la société.

Le conseil d'administration.

05895

WAVECOM

Société anonyme au capital de 15 506 290 €.
Siège social : 3, esplanade du Foncet, 92442 Issy-les-Moulineaux Cedex.
391 838 042 R.C.S. Nanterre.

AVIS DE RÉUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

Mmes et MM. les actionnaires sont informés qu'ils sont convoqués en assemblée générale ordinaire et extraordinaire le 22 décembre 2005, à 10 heures, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les résolutions ci-après :

Ordre du jour.

I. De la compétence de l'assemblée délibérant en la forme ordinaire :
1°) Modification du prix d'achat maximum susceptible d'être pratiqué dans le cadre d'un programme de rachat d'actions.

II. De la compétence de l'assemblée délibérant en la forme extraordinaire :
2°) Autorisation donnée au conseil de modifier les termes des bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise ;
3°) Annulation des autorisations, prévues dans les douzième et treizième résolutions de l'assemblée du 26 mai 2005, relatives à l'attribution de bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise et d'options d'achat ou de souscription adossées à ces bons ;
4°) Autorisation donnée au conseil de procéder à l'attribution d'options d'achat ou de souscription aux mandataires sociaux et salariés du groupe ;
5°) Autorisation donnée au conseil de procéder à l'attribution gratuite d'actions aux mandataires sociaux et salariés du groupe ;
6°) Pouvoirs en vue des formalités.

PROJETS DE RÉSOLUTIONS

Résolutions soumises aux conditions de quorum et de majorité de l'assemblée générale ordinaire.

Première résolution *(Modification du prix d'achat maximum susceptible d'être pratiqué dans le cadre d'un programme de rachat d'actions)*. — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration conformément à l'article L. 225-209 du Code de commerce :
— décide de modifier les termes de l'autorisation, donnée au conseil d'administration par l'assemblée générale du 26 mai 2005 sous la dixième résolution, de procéder à l'acquisition d'actions propres dans le cadre d'un programme de rachat, le prix d'achat maximum étant désormais porté de 10 (dix) € à 22,50 (vingt deux virgule cinquante) €, l'ensemble des autres dispositions de l'autorisation demeurant inchangé.

Résolutions soumises aux conditions de quorum et de majorité de l'assemblée générale extraordinaire.

Deuxième résolution *(Autorisation donnée au conseil de modifier les termes des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise)*. — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées